

COMMISSION PERMANENTE « CCT »

CAHIER DES CHARGES

<p>1. Buts/missions</p>	<p>La commission permanente « convention collective de travail » appelée « commission CCT » est un groupe composé de spécialistes de l'application de la CCT en vue de favoriser une application harmonisée par les institutions et de mener à bien le processus de négociation et d'application, sur mandat du comité et en relation avec la FOPIS.</p>
<p>2. Rattachement</p>	<p>Elle constitue la commission permanente « CCT » d'INFRI (association fribourgeoise des institutions spécialisées) à laquelle elle présente son rapport lors des assemblées générales.</p>
<p>3. Composition</p>	<p>La commission se compose des représentant-e-s des institutions fribourgeoises répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes en application des conditions de travail, tels que directeurs/directrices d'institution, responsables administratifs, responsables ressources humaines ou membres de supports juridiques, représentant les différents secteurs d'activité et régions des membres d'INFRI. • Un-e de ses membres au moins doit appartenir au comité d'INFRI.
<p>4. Organisation</p>	<p>Le-la président-e de la commission est nommé par l'assemblée générale d'INFRI conformément à l'article 5 des statuts d'INFRI.</p> <p>La commission nomme elle-même ses représentant-e-s et délégué-e-s auprès du comité d'INFRI et des différents groupes la concernant.</p> <p>La commission se réunit aussi souvent que nécessaire pour mener à bien ses missions.</p> <p>La commission propose au comité les délégué-e-s d'INFRI à la commission de négociation INFRI-FOPIS, selon les sujets à négocier.</p> <p>Les frais courants des membres (temps et déplacements) sont pris en charge par leur institution. Les frais de secrétariat et les engagements de frais extraordinaires sont pris en charge par INFRI et font l'objet d'un accord du comité d'INFRI.</p>
<p>5. Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner avec la FOPIS et rédiger un cadre de négociation à l'attention du comité d'INFRI ; • fournir un suivi et un soutien à ses délégués lors des négociations ; • favoriser une application harmonisée aussi uniforme que possible des dispositions de la CCT par ses membres ; • formuler des recommandations d'application administrative des dispositions peu claires de la CCT ; • constituer un lieu de partage d'expérience des institutions pour l'application de la CCT ; • pointer les questions d'interprétation de la CCT et faire « remonter » des propositions de reformulation ou de compléments de rédaction au comité d'INFRI.
<p>6. Déontologie</p>	<p>Les membres de la commission s'engagent à respecter le principe de collégialité pour les décisions communes et de confidentialité par rapport aux débats.</p>

Villars-sur-Glâne, le 8 novembre 2017

Ursula Schneider Schüttel
Présidente d'INFRI

Anne Jochem
Présidente de la commission